

DELIBERATION
REUNION DU 27 NOVEMBRE 2014

Convocation du 20 novembre 2014

Affichage du 1er décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, a été légalement convoqué à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : J. CHEUL, J.C. FOUQUET, C. PICHOT, F. TANTY, adjoints
D. BAËTÉ, G. BOUAZIZ, T. HERNANDO, D. LEJEUNE, B. LEMAIRE,
M.P. PLANTÉ, F. RIBOUST.

Étaient absents excusés : M. GUIBERT-DAVAL, C. MULLER

Élection du secrétaire de séance

D. LEJEUNE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2014

D. BAËTÉ souhaite que l'on retire du compte rendu la phrase suivante, contenue dans le paragraphe sur le débat du projet de construction Habitat Eurélien : « D. BAËTE pense que les problèmes émaneront plus des futurs locataires que de la construction elle-même. ». Il ne se souvient pas avoir dit cette phrase, qui ne va pas dans le sens de ses propos.

Hormis cette demande, le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2014 est approuvé.

Régime indemnitaire : attribution au nouvel agent

Le maire rappelle que les agents de la commune peuvent bénéficier du régime indemnitaire. Mr NEVEU, dans sa commune d'origine, bénéficie également d'une prime. Il convient d'intégrer dans la délibération l'intitulé du grade de Mr NEVEU, à savoir adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour qu'il puisse y avoir droit à Chartainvilliers.

Le Comité Technique Paritaire (Centre de Gestion) a donné un avis favorable.

C. PICHOT demande si, de ce fait, les autres agents toucheront moins de primes, puisqu'il s'agit d'une enveloppe. A. BOUTIN répond par la négative. Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la modification de la délibération relative au régime indemnitaire et à ses conditions d'attribution.

Modification budgétaire : transfert charges Eau / Assainissement vers la commune

Le maire laisse la parole à F. TANTY. Ce dernier expose qu'il s'agit, pour une bonne gestion comptable, d'imputer certaines charges sur le budget adéquat.

Pour le mois de décembre, il est proposé de transférer une quote-part du salaire du nouvel agent (environ 75 %), ainsi qu'une quote-part de la maintenance des logiciels informatiques. A. BOUTIN précise que Mr NEVEU va devoir s'accoutumer aux tâches d'entretien de la station d'épuration, qu'il ne connaît pas.

F. TANTY ajoute que le budget Eau / Assainissement présente un excédent d'environ 3 à 6 % des recettes. Il estime judicieux de continuer à faire prendre en compte des charges financières par ce service, le budget commune étant plus « tendu ». La finalité est d'éviter des répercussions trop conséquentes sur les impositions locales.

Il rappelle, par ailleurs, qu'il s'agit de modifications budgétaires prévisionnelles, ce qui n'engage en rien sur les dépenses réelles.

D. BAËTÉ demande comment est gérée une absence de personnel de longue durée. F. TANTY évoque le recours à du personnel extérieur (intérim ou société de services). A. BOUTIN ajoute que c'est pour cette raison que les deux agents doivent être polyvalents.

G. BOUAZIZ demande si ces transferts d'un budget à l'autre sont acceptés par la Trésorerie. F. TANTY répond qu'il n'y a aucun problème à rectifier un budget. Il ajoute qu'un poste a été créé en cours d'année, il faut en tirer les conséquences financières.

Il est proposé également d'inscrire une somme de 500 euros au poste 678 – autres charges exceptionnelles.

La proposition de modification budgétaire se présente comme suit :

1 – sur le budget Eau / Assainissement

- Inscription au compte 6411 (personnel)	+ 4.000 €
- Inscription au compte 6156 (maintenance)	+ 1.000 €
- Inscription au compte 6156 (maintenance)	- 5.500 €
- Inscription au compte 678	+ 500 €

2 – sur le budget Commune

- Inscription au compte 6156 (maintenance)	+ 1.000 €
- Inscription au compte 6411 (personnel)	+ 3.200 €
- Inscription au compte 6451 (urssaf)	+ 270 €
- Inscription au compte 6453 (retraite)	+ 410 €
- Inscription au compte 6336 (autres charges)	+ 120 €
- Inscription au compte 70841 (remb. budget annexe)	+ 4.000 €
- Inscription au compte 70872 (remb. autres)	+ 1.000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la modification budgétaire présentée ci-dessus.

Instauration d'un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur le territoire communal

Les conseillers ont été destinataires d'une copie d'une note de l'Association des Maires 28, relative aux modalités d'institution et de mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Le maire expose que la commission Urbanisme s'est réunie mardi 24 novembre, afin d'évoquer cette question. Il explique que l'instauration du D.P.U. sur la commune permettrait d'avoir une vision plus complète de la circulation des biens immobiliers, et de pouvoir éventuellement anticiper et maîtriser le foncier. Différentes instances sont prévenues de la décision du conseil municipal : les services fiscaux, la chambre départementale des notaires, le tribunal de grande instance.

Les notaires doivent obligatoirement consulter la commune. Dans la quasi-totalité des dossiers, la réponse sera négative.

A.BOUTIN ajoute que l'on peut limiter les zones dans lesquelles on souhaite préempter. Les zones UA, UB, UC sont les zones urbanisées, (notamment les deux lotissements se trouvent en zone UC). Faut-il inclure cette zone dans le D.P.U. ? On sait que dans les lotissements, il ne va rien se passer.

F. TANTY évoque les biens autour de l'aire de loisirs et de l'école, tout ce qui est mitoyen de biens publics. Si, par exemple, on a besoin d'agrandir l'école...

A.BOUTIN précise qu'il y a deux zones 2NA, c'est-à-dire éventuellement constructibles (situées du côté du chemin de Berchères, et de l'autre côté de l'école).

Puis il évoque la zone NCA réservée pour les jardins, qui se situe en plein cœur du vieux village, qui est non constructible. Il expose que c'est cette zone que l'on veut essayer de protéger au maximum. Les règles d'urbanisme sont en train d'évoluer très rapidement. Le P.O.S. va être caduc. Dans un P.L.U., il sera difficile de maintenir cette zone, on ne sait pas aujourd'hui ce qui peut se passer.

B. LEMAIRE exprime que le D.P.U. donne un droit de regard sur les transactions.

A.BOUTIN explique que délégation est donnée au maire, mais qu'en cas de préemption, c'est le conseil qui prend la décision, car il y a des conséquences financières.

C. PICHOT demande si cela va impacter les abris de jardin. A.BOUTIN répond que cela n'a rien à voir. Il ne s'agit pas de transformer un terrain non constructible en terrain constructible ou l'inverse.

Le maire précise que la décision d'institution du droit de préemption doit être affichée en mairie pendant un mois. Elle doit également faire l'objet d'une insertion dans deux journaux du département.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et une voix contre (G. BOUAZIZ), décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et urbanisables du territoire communal.

Tarifs et subventions 2015

Les conseillers ont reçu une copie du tableau listant les différents tarifs et subventions actuellement en vigueur.

C. PICHOT remarque que la Clique de Mévoisins devrait bientôt cesser son activité. A. BOUTIN répond qu'aucune confirmation n'a été donnée pour le moment.

C. PICHOT se déclare favorable à une augmentation de la subvention pour les classes de découvertes.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour porter cette subvention à 6,50 € par jour et par enfant.

A.BOUTIN évoque les plans de la commune, qui sont à réimprimer. F. TANTY estime que le tarif actuel pour la publicité (75 €) est largement suffisant, à vérifier auprès de l'imprimeur. Il rappelle que la première impression, avec collaboration d'une agence de communication, s'est révélée très décevante, et également très onéreuse pour les annonceurs. Il pense préférable de détacher les publicités du plan lui-même. L'imprimeur sera sollicité, lors de la réalisation des calendriers de la commune.

D. BAËTÉ évoque les panneaux de rues, qu'il juge assez peu lisibles pour certains. Il pense qu'il faudrait faire un tour de village pour recenser les rues où il y a un manque. F. RIBOUST abonde dans ce sens, notamment pour le Chemin de Berchères. Il faudrait un panneau de chaque côté.

Le conseil, à l'unanimité, décide de ne modifier aucun tarif ou subvention, hormis pour les classes de découvertes.

Indemnité de gardiennage d'église

Le maire explique qu'il s'agit de verser une indemnité pour compenser l'éclairage que l'on prend à l'église, pour l'éclairage du carrefour. L'an passé, cette indemnité s'élevait à 85 euros, le maire propose de reconduire ce montant.

Le conseil donne un accord unanime à cette proposition.

Remplacement d'un membre du C.C.A.S.

Le maire expose qu'il convient de nommer un nouveau membre au sein du conseil municipal, suite à la démission de Cécile de Beir.

La candidature de C. PICHOT est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande d'aide financière d'une classe de collègue pour un voyage en Angleterre

Le maire expose qu'il a reçu un courrier d'un professeur d'anglais du collège de Maintenon, sollicitant la commune pour une aide financière pour un voyage à Bath (Angleterre), pour trois enfants de la commune.

Selon le prévisionnel de dépenses et recettes, la charge restant à la famille serait de 325 euros.

G. BOUAZIZ exprime qu'il faut encourager ce genre de projet. De moins en moins de professeurs organisent des voyages.

F. TANTY suggère de prendre la même subvention que pour les classes de découverte du primaire, et l'étendre aux enfants scolarisés au collège.

Le conseil, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 6,50 euros par collégien, et par jour.

Questions diverses

Le maire expose qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les renseignements d'urbanisme ne seront plus gérés par la D.D.T. De plus, la loi interdit d'avoir recours à un cabinet privé.

Le Conseil Général, dans le cadre de l'A.T.D., envisage de créer un service qui s'occupera des permis de construire. Les déclarations préalables seront gérées par les communes.

Evidemment, cette création de service engendrera un coût, avec notamment l'embauche de personnel.

Deux propositions sont faites :

- 1- La première est basée uniquement sur la population D.G.F. (c'est-à-dire les subventions versées par l'Etat aux communes) ; Pour Chartainvilliers, c'est 763 habitants à 3,31 euros par habitant, soit 2.525 euros par an.
- 2- La seconde est basée sur un taux de 1,65 euro par habitant et 79 euros par permis de construire, soit 1.258 euros + 3 ou 4 permis de construire par an. Cette solution est la meilleure pour nous.

Un accord de principe doit être donné pour le 28 novembre, mais il y aura validation de l'option par la commission de l'A.T.D., selon la synthèse du choix des communes.

G. BOUAZIZ exprime que ce sera un rôle de conseil, car la décision définitive sur chaque dossier d'urbanisme revient au maire. F. TANTY répond qu'il ne s'agit pas de transfert de compétence, dans le cas présent. A.BOUTIN ajoute que c'est un organisme qui se substitue à un autre, sauf que les services de la D.D.T. étaient gratuits. Il expose qu'on ne peut pas facturer au pétitionnaire. F. TANTY dit que c'est la taxe d'aménagement qui permet à la commune de récupérer la cotisation. Il n'y aura pas de facturation directe.

La convention devrait être signée en janvier prochain.

Le conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'option 2

La Communauté de Communes envisage de faire un appel d'offres groupé pour les communes qui n'ont pas de P.L.U., afin de ne prendre qu'un seul cabinet d'études. Le P.L.U. doit tenir compte du SCOT, et il doit être engagé avant le 31 décembre 2015.

A.BOUTIN ajoute que le F.D.A.I.C. subventionne le coût de réalisation du P.L.U., mais les demandes de subvention doivent être faites avant le 20 janvier. Le délai est beaucoup trop court. Le conseil, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à la proposition de la Communauté de Communes (sans engagement de la commune).

Le maire évoque ensuite une rencontre avec Mr TARANNE, du Conseil Général, pour un aménagement de sécurité rue de Grogneul. Ce dernier a donné son accord. Un rendez-vous est fixé demain avec une entreprise pour le chiffrage de ces travaux.

A la demande de C. PICHOT, le maire expose que le plateau-ralentisseur sera situé avant le carrefour avec la rue de la Vallée.

Le maire évoque également une rencontre avec L. CORNEVIN de la CdC, et les parents d'élèves, pour le comité de suivi des TAPS. Les choses se mettent en place progressivement ; quelques modifications seront apportées.

La soirée Beaujolais s'est très bien déroulée. Une centaine de personnes y ont assisté.

Lundi prochain, le comité syndical du Syndicat de Soulaire se réunira pour entériner l'enquête publique pour le périmètre de protection du captage. Pour la commune de Chartainvilliers, 220 parcelles sont concernées.

A la demande de D. BAËTÉ, A.BOUTIN expose que le périmètre immédiat du captage était déjà déterminé, et concernait 4 à 5 parcelles, à une distance d'environ 100 m.

C. PICHOT demande à qui revient la prise en charge des travaux. A.BOUTIN répond qu'ils sont subventionnés à hauteur de 80 %, en grosse partie par l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal des enfants est en cours de mise en place, pour les quatre communes du R.P.I. Un rendez-vous avec Mme la Directrice de l'école est envisagé, afin d'éclaircir la demande. A.BOUTIN pense qu'il vaut mieux commencer en septembre, pour que les enfants aient un peu de temps pour élaborer un projet. Cela concernerait deux élèves de CE2, 3 élèves de CM1 et 4 élèves de CM2. Cela suppose donc un renouvellement tous les ans. F. TANTY pense que ce projet est un vrai challenge dans une école intercommunale. D. BAËTÉ abonde en ce sens, et explique qu'il a vécu cette expérience en sa qualité de directeur d'école à PIERRES. C. PICHOT pense que l'on peut faire passer une information dans la Voix du Frou pour l'appel à candidatures, y compris pour les enfants qui ne sont pas scolarisés dans le R.P.I.

Tour de tapis

F. RIBOUST : Demande s'il faut de la main d'œuvre pour l'après-midi du Noël de la commune, le 13 décembre. Le rendez-vous est fixé à 14 heures pour la préparation.

F. TANTY : demande quelles personnes ont été retenues pour la Commission Communale des Impôts Directs. A ce jour, aucune nouvelle.

B. LEMAIRE : remarque que le stationnement sur la commune est de plus en plus anarchique. Notamment, au croisement rue de la Mairie, rue Jean Moulin, deux voitures stationnent très régulièrement à proximité du garage, malgré le panneau d'interdiction, ce qui crée une situation dangereuse. A.BOUTIN répond que le panneau était plus adéquat, lorsque la rue de la Mairie était à double sens. Il faut réfléchir à un aménagement, pour dégager le carrefour.

M.P. PLANTÉ : dit qu'il existe également un problème de stationnement, rue de Grogneul.

La séance est levée à 22 h 45.